



REÇU A LA
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES-SOUS-LE-VENT

DATE 15 MAI 2014 1282

DELIBERATION N° 65/2014 du 9 mai 2014
(valant Décision Modificative n° 2 du Budget Principal de l'exercice 2014)
Relative à des annulations et à des virements de crédits
dans le Budget Principal de l'exercice 2014.

En sa séance du 9 mai 2014, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n°5/CONV/CM/2014 du 2 mai 2014, sous la présidence du Maire, avec Mademoiselle Moeata TAEREA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Budget Principal de l'exercice 2014 de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** la délibération 11/2014 du 07 mars 2014, adoptant le budget principal de l'exercice 2014;
- Vu** les nécessités budgétaires et de service ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1er : Des annulations et des virements de crédits dans le Budget principal de l'exercice 2014, pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans les tableaux suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE		Libellé	Dépenses		Recettes	
Art.	Fonct°		en -	en +	en -	en +
011		Charges à caractère général		28 826 000		
606 282	021	Autres fournitures non stockées / travaux en régie		19 417 200		
606 311	821	Fournitures d'entretiens / véhicules		2 736 000		
606 4	020	Fournitures administratives		1 500 000		
613 52	021	Locations mobilières / travaux en régie		1 226 000		
615 58	01	Autres biens mobiliers		2 500 000		

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-huit (28) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.


Un (01) membre a donné pouvoir

TEMAIANA épouse TEREMATE Tania à TUMARAE Grégoire

Le Maire,



Marcelin LISAN

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 28	Acte rendu exécutoire
Votants : 29 dont 1 pouvoir	après réception en Subdivision
Abstentions : 0	le
Exprimés : 29	15 MAI 2014
Votes pour : 29	et publication ou notification
Votes contre : 0	du
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	19 MAI 2014
	Le Maire,
	
	Marcelin LISAN

616	021	Primes d'assurances		200 000		
	821			200 000		
624 12	021	Transports de biens / travaux en régie		1 046 800		
CHAPITRE		Libellé	Dépenses		Recettes	
Art.	Fonct°		en -	en +	en -	en +
65		Autres charges de gestion courante		2 400 000		
657 4	33	Subvent°/Diverses associations		2 400 000		
70		Produits des services du domaine et ventes diverses				1 226 000
708 32	021	Locations diverses / Travaux en régie				1 226 000
042		Opération d'ordre de Section à section				30 000 000
722	021	Immobilisation corporelles				30 000 000
TOTAL				31 226 000		31 226 000
			- ou +	31 226 000		31 226 000

SECTION D'INVESTISSEMENT :

N° Prog.	Art.	Fonct°	Libellé	Dépenses		Recettes	
				en -	en +	en -	en +
400	Acquisition d'un (01) excavateur de type 4x4 sur pneu pour le service de Parc à matériel			11 500 000		5 750 000	
	21571	821	Matériel roulant		11 500 000		
	1312	821	Territoire			5 750 000	
401	Acquisition de deux (02) véhicules 4x4 double cabine			7 380 000		2 952 000	
	21571	821	Matériel roulant		7 380 000		
	1312	821	Territoire			2 952 000	
402	Travaux d'extension des bureaux de l'Hôtel de Ville					15 000 000	
	1322	021	Territoire			15 000 000	
040	Opération d'ordre de Section à Section			30 000 000			
	21311	021	Hôtel de ville		30 000 000		
999	Opérations non-individualisées			41 162 000	15 984 000		
	2041642	811	A caractère industriel et commercial		2 034 000		
		812			13 950 000		
	2051	020	Concession,droit,brev,sim	5 000 000			
	21568	113	Autre mat.& outillage d'incendie	2 000 000			
	21571	01	Matériel roulant	19 162 000			
	21578	01	Autresmat. Et outillage de voirie	1 000 000			
	2158	01	Autres	3 000 000			
	2183	01	Mat. Bureau & informatique	4 000 000			
	2184	01	Mobilier	4 000 000			
	2315	01	Install.mat.outill.techniques	3 000 000			
TOTAL				41 162 000	64 864 000	23 702 000	
			- ou +	23 702 000		23 702 000	

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.